

Arrêté n° 2024 - 3052

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241025-2024-3052-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/10/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

NOMENCLATURE N° : 6-4

ARRÊTÉ ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 2024-2802 DU 27 SEPTEMBRE 2024 PORTANT SUR LA FERMETURE DU TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE DE LA PLAINE DU QUERCY DE LA VILLE DE LENS EN RAISON DE LA DANGEROUSITÉ DE LA SURFACE DE JEU.

Sylvain ROBERT

Le Maire de la Ville de Lens,

Vu les articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu l'arrêté n° 2024-2802 du 27 septembre 2024 portant fermeture du terrain en gazon synthétique de la plaine du Quercy de la ville de Lens en raison de la dangerosité de la surface de jeu,

Considérant la réalisation des travaux pour la sécurisation des pratiquants.

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté municipal n° 2024-2802 du 27 mars 2024 est abrogé à partir de ce jour.

Article 2 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la ville de Lens, www.villedelens.fr (rubrique Actes administratifs).

Article 3 - Le Directeur Général Adjoint des Services – Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, le 25 OCT. 2024



**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**



Cherif OUDJANI